

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX**  
**DU JEUDI 31 MAI 2012**

**DELIBERATION N° 12 - 16**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation : 25.05.2012*

*Nombre de conseillers présents : 7*

*Nombre de votants : 7*

L'an deux mille douze, le jeudi 31 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M. Cayla, Morard, Planchon, Roux, Boyer, Chabaud Claude et Leporati

Absents : M. Jean-Michel Chazine, Henri Ducloux, Marc Chabaud et Christian Barthélémy

A été élu secrétaire : M. Hervé Planchon

**OBJET :**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE  
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION  
DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION HUMAINE**

<b>Nom du captage</b>	<b>Section + numéro de parcelle</b>
Captage du AEP du Moulin Clos	Section A parcelle 597

**Monsieur Le Maire**

- **informe** qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau désigné dans le tableau ci dessus, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- **propose** de confier à Hydrosol Ingénierie, un bureau d'études privé spécialisé dans le cadre d'une procédure de consultation, **l'établissement du dossier préparatoire** pour chaque captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis.
- **indique** que l'estimation prévisionnelle de **l'établissement des dossiers préparatoires** s'élève à la somme de 3.840,00 € HT, soit 4.592,64 € TTC.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX**  
**DU JEUDI 31 MAI 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le captage désigné dans le tableau ci-avant
- **s'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le captage retenu pour l'alimentation en eau potable du Moulin Clos
- **s'engage**
  - à acquérir en pleine propriété si nécessaire, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
  - à obtenir, si nécessaire, les servitudes d'accès permanent aux installations : captages, réservoirs, canalisations de liaison...
- **sollicite** le concours financier du Conseil général, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Etat pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP
- **s'engage** à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations
- **donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.**  
**Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :*  
*Publication du :*